



## DECISION DU MAIRE N°32/2024

### **OBJET : Stérilisation de 150 chats errants – convention avec le vétérinaire**

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

**VU** la décision du maire N°26/2024 du 18 septembre 2024 sollicitant le Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire Provence Alpes Côte d'Azur,

**VU** la convention relative à la gestion des chats errants conclue le 29 octobre 2024 avec le Préfet du département des Alpes-Maritimes, représenté par la Direction Départementale de la Protection des Populations,

**CONSIDERANT** le financement obtenu dans le cadre de cette convention correspondant à 100 % du montant de la dépense,

**CONSIDERANT** que Monsieur Marc VAN WAYENBERGE, vétérinaire, gère la population de chats errants du village depuis 2014, en partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis et la commune,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention de gestion des chats errants est conclue avec M. Marc VAN WAYENBERGE, vétérinaire, pour un montant de 15 006 € HT maximum comprenant :

- Identification et stérilisation : 13 749 € HT
- Achat de matériel et fournitures : 1 257 € HT

**ARTICLE 2** : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le 19 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

**Certifié exécutoire compte-tenu de :**

- La transmission en préfecture le : 28-11-24
- La publication ou de la notification le : 28-11-24